

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou de l'identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le genre est une construction d'ordre social ; l'identité de genre émane d'une perception de la personne sur son identité, qui peut donc entrer en contradiction avec la réalité biologique. Arbitraire, propre à la personne, l'identité de genre ne peut donc être inscrit dans notre droit, ne répondant pas à une réalité naturelle.